Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20240909-2024038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-038

Le 9 septembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. BRAYER) ; Mme LACHIZE (au profit de Mme CALEYRON ; Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; Mme AUCAGNE (au profit de Mme JONCHY) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUVANT

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5

Objet – Convention unique signée avec le CDG 69 concernant l'actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles pour la période 2025-2027

Le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG 69 tout au long de l'année. Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG 69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois. Chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1.

Une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG 69 pendant toute la durée de la convention. Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La Mairie de Limas bénéficie depuis le 1er Janvier 2022 des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20240909-2024038-DE

- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Le tarif des missions étant fixé pour 3 ans, certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et des hausses de coûts de fonctionnement du CDG 69.

Les **missions connaissant des évolutions tarifaires sont les suivantes :**

- Médecine préventive : 87 € par agent et par an au lieu de 80 € par agent et par an
- Conseil en droit des collectivités : 4642 € au lieu de 4446 € par an.

Deux annexes ont également fait l'objet d'ajustements règlementaires :

- Traitement des cohortes retraite : Prestation unique d'examen et de mise à jour des comptes individuels retraite avec une harmonisation des tarifs : 60€ pour un dossier n'ayant jamais été traité par le CDG69, 40€ pour un dossier ayant déjà été traité.

- Inspection hygiène et sécurité : une journée d'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) auprès de la collectivité tous les deux ans. Cette mission est incluse dans la cotisation additionnelle.

Il est proposé de poursuivre ces missions pour les trois prochaines années, soit du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-048 du 09 Novembre 2021 portant sur l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique.

Considérant que le CDG 69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (27 POUR) :

Article 1er : Approuve le renouvellement de l'adhésion des missions proposées par le CDG 69 dans le cadre de la convention unique à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 3 années.

Article 2 : Approuve les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions pluriannuelles,

Article 3 : Autorise l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques correspondant aux prestations choisies.

Article 4 : Décide d'inscrire aux budgets 2025, 2026 et 2027 les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)